



## **ASSOCIATION PROXIMA**

*Siège social : 34, Chemin CANAL – DOMENJOD 97490 SAINTE CLOTILDE*  
**ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 1901**

### **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

### **RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

*Sur les comptes de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008*



## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

### RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

*Sur les comptes de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008*

\*\*\*\*\*

Mesdames et Messieurs les membres,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale en date du 30 décembre 2008, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur ;

- le contrôle des comptes de l'Association Proxima, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration du 8 septembre 2009. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre des diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensembles des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code du commerce, les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié :

- des règles et principes comptables suivis par l'Association PROXIMA ;
- des méthodes comptables utilisées ;
- des informations fournies dans les notes de l'annexe ;
- sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Notamment :

- l'information relative au départ éventuel à la retraite du Directeur dans un ou deux ans.
- La contribution volontaire en nature de la Mairie de Saint Denis consistant à la mise à disposition gratuite de locaux pour l'action de la médiation éducative.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Sainte Clotilde, le 14 Septembre 2009  
Pour la société CABINET SEVAMY  
Commissaire aux comptes



**Mme Solange SEVAMY**  
Commissaire aux comptes